

Ville de



DGA Espaces Publics et Environnement
SRUREP - Pôle Réglementation de l'Espace
Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Préparation des courses du Marathon de la Liberté 2026

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande du Comité d'Organisation du Marathon de la Liberté,
Considérant que pour permettre la préparation des courses du Marathon de la Liberté 2026 sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06/06/2026, de 00 heure à 14 heures, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- parking Hôtel de Ville face à la Police Municipale (sauf aux participants aux mariages et aux invités aux cérémonies commémoratives du 6 Juin),
- avenue Albert Sorel,
- sur la totalité du parking du stade nautique,
- sur la totalité du parking de l'Hippodrome.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le 06/06/2026, de 08 heures 30 à 14 heures, la circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des véhicules des organisateurs sur les voies suivantes :

- avenue Albert Sorel :
 - côté n° pairs, de la place Louis Guillouard vers et jusqu'au boulevard Yves Guillou,
 - côté n° impairs, du boulevard Yves Guillou vers et jusqu'à la promenade du Fort,
- boulevard Yves Guillou :
 - dans sa portion comprise entre la rue Saint Ouen et le boulevard Aristide Briand,
 - sur sa voie de tourne à droite vers la rue du Blanc,
 - à l'intersection avec le boulevard des Baladas et sur la portion de ses deux voies allant en direction de l'avenue Albert Sorel;
- boulevard du Petit Vallerent,
- boulevard des Baladas, sur sa voie la plus à droite longeant la Prairie et raccordant le cours Général Koenig au boulevard du Petit Vallerent.

* A l'intersection du boulevard Yves Guillou et du boulevard des Baladas, les feux de signalisation tricolore lumineuse seront mis en phase clignotante.

* Outre ces mesures, toute latitude sera laissée aux services de police pour interdire la circulation des véhicules et la rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire ou possible. Ils pourront également prendre toutes dispositions nécessaires pour faire respecter les droits des riverains. Tout automobiliste devra se conformer aux ordres et injonctions des services de police.

ARTICLE 3 : Le 06/06/2026, de 08 heures 30 à 14 heures, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite boulevard des Baladas, sur 100 mètres de part et d'autre de l'accès au Parc des Expositions.

ARTICLE 4 : Le 06/06/2026, de 08 heures 30 à 14 heures, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est

fixée à 30 km/h :

- viaduc de la Cavée,
- boulevard des Baladas,
- boulevard Yves Guillou, entre le boulevard des Baladas et le carrefour giratoire du Zénith.

ARTICLE 5 : Le 06/06/2026, de 08 heures 30 à 14 heures, la circulation des véhicules s'effectue exceptionnellement en double sens rue Saint Ouen, entre sa partie en impasse aménagée en giratoire et le portail d'accès au Lycée Malherbe.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par le Comité d'Organisation du Marathon de la Liberté. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 11/05/2026

Le Maire
Aristide OLIVIER

